

Remarques importantes.

1° Les divers paiements indiqués ci-dessus doivent se faire en deux termes et strictement d'avance; le premier à la rentrée et le second au commencement de février.

2° Les fournitures de classe sont vendues par le Petit Séminaire à la charge des parents.

3° Les élèves malades sont confiés aux soins des Sœurs de l'Hospice Ste-Croix, aux frais des parents.

4° Aucun élève ne sera reçu s'il ne paie le premier semestre et les arrérages qu'il pourrait avoir.

5° L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

6° Il n'y a aucune remise accordée pour une absence de moins de trente jours consécutifs, pour les pensionnaires, et de deux mois pour ceux qui prennent leurs repas hors de la maison.

7° Les élèves qui n'ont pas de proches parents à Marieville ne peuvent être reçus que comme pensionnaires. Toutefois, avec la permission du Directeur des élèves, il sera loisible aux parents de pensionner leurs enfants à l'Hospice Ste-Croix, pourvu qu'ils fournissent eux-mêmes les aliments.

8° Les élèves ne peuvent sortir au village avec leurs parents que le jeudi de chaque semaine, excepté néanmoins les jeudis qui sont fêtes d'obligation; ils devront revenir au Petit Séminaire en compagnie de leurs parents.

9° Tout élève doit porter habituellement le costume de la maison, consistant en une redingote noire avec nervures blanches, une ceinture bleue et une casquette de drap noir.

10° Les nouveaux élèves doivent apporter un certificat de bonne conduite de leur curé ou du Directeur de l'institution d'où il viennent.